



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 49448

## Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les propos qu'il a tenus au cours de la séance de questions au Gouvernement du 21 juin dernier. Il a indiqué que tous les jeunes titulaires d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée bénéficieraient d'un report d'incorporation au service national qui devrait être de deux ans. Il souhaiterait obtenir des précisions sur les modalités d'application de cette décision, savoir s'il s'agit de tous les contrats de travail quelle que soit, par exemple, leur durée hebdomadaire, et si cette suspension d'obligation militaire peut être définitive pour ceux qui l'obtiennent.

## Texte de la réponse

Dans un contexte marqué par la lutte contre le chômage des jeunes, l'obtention du premier emploi est une étape personnelle délicate que le Gouvernement souhaite faciliter de la manière la plus efficace. A la suite de la déclaration du Premier ministre le 12 mai dernier, lors des rencontres nationales des jeunes, sur la nécessité pour les titulaires d'un emploi stable de pouvoir bénéficier naturellement d'un report d'incorporation et, s'ils répondent aux critères requis, d'avoir l'assurance que ce report sera prolongé, le ministre de la défense a adressé le 30 mai 2000 une nouvelle circulaire d'application de l'article L. 5 bis A du code du service national aux préfets et aux bureaux du service national. Dans son intervention du 21 juin à l'Assemblée nationale, il a précisé l'esprit de cette circulaire : désormais, tous les jeunes titulaires d'un emploi, qu'il s'agisse d'un CDD ou d'un CDI, bénéficieront d'un report d'incorporation. Une telle décision reste cependant subordonnée à la nature juridique du contrat de travail. Le législateur n'a posé comme seule exigence que ce contrat soit de droit privé. Les jeunes gens qui n'auront pas fait l'objet d'un ordre d'appel sous les drapeaux après le 31 décembre 2002 seront en position régulière au regard des obligations du service national.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Sauvadet](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49448

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 juillet 2000, page 4317

**Réponse publiée le :** 18 septembre 2000, page 5375